

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-22 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND  
PARIS A L'ASSOCIATION ARCEAU (ASSOCIATION RECHERCHE COLLECTIVITE DANS LE  
DOMAINE DE L'EAU) ILE-DE-FRANCE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2018/09/19/02 du 19 septembre 2018 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association ARCEAU Ile-de-France,

**Vu** les statuts de l'association ARCEAU Ile-de-France,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Considérant** la volonté de la métropole du Grand Paris de soutenir les actions qui participent au renforcement des connaissances en matière des cours d'eau et des milieux aquatiques,

**Considérant** l'intérêt de l'association en matière de diffusion des savoirs et de mise en relation des différents acteurs du domaine de l'eau ainsi que sa capacité à organiser des événements de types colloques ou forums,

**Considérant** que la métropole du Grand Paris doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la représenter à l'assemblée générale de l'association qui élira par la suite son conseil d'administration,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121 -21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** en qualité de représentants de la métropole du Grand Paris à l'association ARCEAU Ile-de-France :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Sylvain BERRIOS	Daniel GUIRAUD

**DIT** que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.